

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 À 18 H 30
À LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES**

PRÉSENTS : PRÉSIDENT : Pascal GRAPPIN.

Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN (jusqu'à la délibération C/22/143), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Philippe ROUARD (jusqu'à la délibération C/22/148), Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT (jusqu'à la délibération C/22/148), Valérie DUREUIL, Philippe DONCHE GAY (en remplacement de Denis GAILLOT), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE (jusqu'à la délibération C/22/139), Gilles MUTIN (jusqu'à la délibération C/22/149), Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO (jusqu'à la délibération C/22/139), Eliane QUATREHOMME (jusqu'à la délibération C/22/139), Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/22/143), Laurent BEDENNE (jusqu'à la délibération C/22/141), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Alain TRAPET (jusqu'à la délibération C/22/148), Christian MARCHISET (jusqu'à la délibération C/22/144), Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD (jusqu'à la délibération C/22/143), Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSES : Daniel MAKUC, Jean-François ARMBRUSTER, Jean-François COLLARDOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Nicole GENEVOIX, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Pierre LIGNIER.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Sylvie VACHET, Florence ZITO.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-François COLLARDOT a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Christophe LUCAND a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Michel CADOUX a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Gilbert MORIN a donné pouvoir à Gilles STUNAU.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Frédéric GROSNIKEL, DGS - Ludovic BOURDIN, et Ronan DURAND, DGAs – Isabelle RIGONI, Secrétariat général – Clara DE LA BROISE, Communication.

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 58 - Pouvoirs : 16

Ordre du jour :

Installation de Madame Sandra MICHAUD, nouvelle conseillère communautaire titulaire de Gevrey-Chambertin.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 15 novembre 2022.

2. Projets de délibérations :

Eau potable : Dossier suivi par Hubert POUILLON / Ludovic BOURDIN.

C/22/136 - Objet : Vote des tarifs 2023.

Assainissement : Dossiers suivis par Hubert POUILLON / Ludovic BOURDIN.

C/22/137 - Objet : Vote des tarifs 2023.

C/22/138 – Objet : Assainissement – Evolution du tarif de la Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Déchets : Dossiers suivis par Didier TOUBIN / Ludovic BOURDIN.

C/22/139 - Objet : Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

C/22/140 - Objet : Service Déchets – Tarifs pour vente de matériel, services et pénalités à compter du 1^{er} janvier 2023.

C/22/141 - Objet : Déchets – Actualisation du règlement de service.

Administration générale – Dossiers suivis par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNIKEL.

C/22/142 - Objet : Renouvellement adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

C/22/143 – Objet : Convention cadre relative à la mise à disposition réciproque de services entre la Communauté de communes et la commune de Nuits-Saint-Georges.

Enfance Jeunesse – Dossiers suivis par Valérie DUREUIL et Ludovic BOURDIN.

C/22/144 - Objet : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un équipement Accueil de loisirs et restaurant scolaire à Gevrey-Chambertin.

C/22/145 - Objet : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un équipement Multiaccueil de la petite enfance à Gevrey Chambertin.

Service Commun Scolaire – Dossier suivi par Gilles CARRE et Ronan DURAND.

C/22/146 - Objet : Dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022 – Transfert de l'actif et du passif.

C/22/147- Objet : Budget Service Commun Scolaire – Cession de deux ordinateurs.

Ressources humaines – Dossiers suivis par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNIKEL.

C/22/148 - Objet : Marché d'assurance des risques statutaires du personnel affilié CNRACL – Modification n°1.

C/22/149 - Objet : Recours à un contrat d'apprentissage – Direction Biodiversité et Développement durable.

C/22/150 - Objet : Modification temps de travail, suppressions et créations d'emplois – Direction Enfance Jeunesse.

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNIKEL.

C/22/151 - Objet : Budget Transport – Décision Modificative n° 2/2022.

C/22/152 - Objet : Budget Assainissement Régie – Décision Modificative n° 4/2022.

C/22/153 - Objet : Budget Eau Régie – Décision Modificative n° 3/2022.

C/22/154 - Objet : Budget Eau DSP – Décision Modificative n° 1/2022.

C/22/155 - Objet : Budget Déchets – Décision Modificative n° 4/2022.

C/22/156 - Objet : Budget Principal – Décision Modificative n° 3/2022.

C/22/157 – Objet : Budget Service Commun Scolaire – Décision Modificative n° 2/2022.

C/22/158 - Objet : Zone d'Activité Economique à Gilly-les-Cîteaux I « La Petite Champagne » - Clôture du budget annexe au 31 décembre 2022.

C/22/159 - Objet : MJC - Fédération ADMR – Versement de l'acompte du 1^{er} trimestre 2023 avant le vote du budget primitif 2023.

C/22/160 - Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant les votes des budgets primitifs 2023.

3. Questions diverses.

- Présentation de l'atterrissage prévisionnel des CA 2022 par la Vice-Présidente aux finances et à la prospective financière.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et procède à l'installation d'une nouvelle élue au sein du Conseil communautaire.

Il s'agit de Madame Sandra MICHAUD, conseillère municipale de Gevrey-Chambertin, conseillère titulaire en remplacement de Madame GALLOIS.

1. Procès-verbal du Conseil communautaire du 15 novembre 2022.

Monsieur SEGUIN conteste la formulation du procès-verbal du 15 novembre 2022. Il considère que le Président n'a pas répondu à ses questions. Il juge que le processus du débat n'a pas été correctement retracé. Il estime que le Président doit écouter les arguments des conseillers et non les balayer d'un revers de la main.

Monsieur SEGUIN trouve qu'un ami ne doit pas être traité comme cela. Il déplore que le Président se répande devant d'autres personnes. Il demande du respect et de l'humilité.

Monsieur GRAPPIN lui répond qu'il n'a jamais qualifié Monsieur SEGUIN d'incompétent.

Le procès-verbal est adopté par 71 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention.

2. Délibérations du Conseil communautaire :

Eau potable

Délibération présentée par Monsieur POUULLOT.

Le Président introduit les deux premières délibérations en indiquant que les propositions de tarifs 2023 sont fortement marquées par les augmentations des coûts de l'électricité soit + 1 000 000 € pour l'assainissement et près de 300 000 € pour l'eau potable.

Il complète ses propos en indiquant que des dispositifs d'amortisseurs ont été proposés par l'Etat et en particulier la deuxième version qui permettrait de limiter la hausse de 300 000 €.

Néanmoins, cet amortisseur n'a pas encore fait l'objet de décrets d'application qui vont définir les bénéficiaires et les conditions.

L'enjeu est donc de taille car il nous faut voter des tarifs pour 2023 sans savoir si nous bénéficierons de l'amortisseur de l'Etat.

Le Président énonce les résultats prévisionnels des CA Eau potable et Assainissement en régie.

Le Président termine en précisant qu'en 2024, il ne devrait pas y avoir de baisse significative du coût de l'électricité.

Monsieur POUULLOT rappelle que l'alimentation en eau potable constitue une nécessité absolue pour nos populations et le mois d'août 2022 nous a démontré les tensions que nous pouvons vivre.

Il indique que 2023 sera une année importante en termes d'investissement avec des interconnexions à programmer et des taux de rendement à améliorer.

Il revient sur le lissage en cours, et présente l'hypothèse d'augmentation de 15 % qui représente un gain de recettes potentiel de + 353 000 €.

Pour Nuits-Saint-Georges, sur la base d'une consommation de 120 m³, cette augmentation représente environ + 38 € sur 2023.

Monsieur POUULLOT présente également une deuxième hypothèse avec un + 10% qui représente un gain potentiel de + 277 600 €.

Monsieur ALEXANDRE considère que nos concitoyens subissent de nombreuses augmentations et que notre responsabilité d'élus est de faire extrêmement attention aux hausses successives qui pèsent sur les ménages. A titre personnel, il votera contre toutes les augmentations.

Le Président juge que collectivement, nous ne pouvons qu'être d'accord avec ses propos. Il estime que sa responsabilité de Président est d'apporter de l'eau en qualité et en quantité à tous les habitants. Il hérite d'une situation où nous trouvons des communes non maillées et donc isolées et exposées. Il faudra donc investir fortement sur le réseau Eau potable, notamment sur la partie régie.

Concernant l'augmentation prévisionnelle du coût de l'électricité, de 300 000 €, il considère qu'il n'est pas possible d'absorber cette augmentation au détriment des crédits alloués à l'investissement.

Pour l'urbanisation de demain, il faudra sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Monsieur BALIZET souhaite un rappel des investissements prévus en 2023.

Monsieur POULLOT évoque environ 500 000 € d'investissement plus le maillage qui est à chiffrer.

Monsieur PIRAT rappelle la problématique rencontrée au niveau des déchets, liée aux matelas budgétaires qui fondent vite.

Madame CHAPUILLIOT rappelle que si le prix de l'eau était élevé à Villers-la-Faye c'est parce que les habitants de la commune payaient le réseau à seulement 400 habitants. Elle votera pour les + 15% en sachant que le Conseil d'Exploitation avait validé + 20%.

Monsieur MUTIN s'attache à la facture globale qui est la seule qui intéresse la population. Il votera contre les 15%.

Monsieur DUPONT juge que les + 15% sont la bonne décision.

Monsieur DALLER regrette que les avis des comités des SPIC ne sont pas respectés.

Monsieur POULLOT aborde le tarif du périmètre DSP où compte-tenu des excédents, il est proposé de n'appliquer que le lissage.

Monsieur CARTRON évoque la boucle des Maillys qui va surenchérir le coût de l'eau en plus de la revalorisation des bases du foncier bâti, etc ... Il pense qu'il faut limiter les hausses autant que possible.

Pour Monsieur GRAPPIN, ce n'est que le début de l'augmentation des coûts de l'eau. Il faut également penser à l'approvisionnement en eau des secteurs d'activité principaux comme la viticulture ou l'industrie.

Pour Monsieur BALIZET, l'urgence de mailler est incontournable. Il précise qu'il y a sur la partie DSP des augmentations provenant de la rémunération des délégations.

C/22/136 EAU POTABLE – VOTE DES TARIFS 2023

Considérant la multiplicité des tarifs d'eau potable sur les divers secteurs géographiques constituant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
Considérant la différence de mode de gestion (Régie ou Affermage) dans l'exercice de la compétence,

Vu les disparités tarifaires préexistantes,
Considérant la poursuite de l'harmonisation des tarifs enclenchée en 2019 pour 6 ans ;
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation Eau Potable en date 01 décembre 2023,

1- Tarifs en Régie :

L'application du lissage des tarifs sans augmentation du produit global attendu serait de :

	Nuits-Saint-Georges	Villars-Fontaine	Villers-la-Faye	Territoire ex-CC Gevrey	Segrois
Forfait eau € HT (compteur 15 mm)	35,80 €	36,97 €	34,00 €	36,40 €	36,40 €
Redevance € HT/m3	1,44 €	1,27 €	1,27 €	1,31 €	1,03 €

Afin de couvrir la forte augmentation des charges d'exploitation du service (prix de l'énergie et des fournitures), pour tenir compte des investissements à programmer, une augmentation de 15% des tarifs est proposée en 2023 :

	Nuits-Saint-Georges	Villars-Fontaine	Villers-la-Faye	Territoire ex-CC Gevrey	Segrois
Forfait eau € HT (compteur 15 mm)	41,17 €	42,51 €	39,10 €	41,86 €	41,86 €
Redevance € HT/m3	1,66 €	1,46 €	1,46 €	1,51 €	1,18 €
Fonds Financier de renouvellement FFR (Agence de l'Eau)	0,0075 €	0,20 €	1,10 €	0,55 €	0,55 €
Piscine publique	1,38 €				
Eau industriels catégorie 1	1,38 €	1,20 €	1,20 €	1,23€	0,94 €
Eau industriels catégorie 2	1,07 €	0,93 €	0,93 €	0,95€	0,74 €
Préservation des ressources € HT/m3 (Agence de l'Eau)	0,0567 €	0,0584 €	0,0729 €	0,0878 €	0,0462 €

Forfait HT par type de compteur	Nuits-Saint-Georges	Villars-Fontaine	Villers-la-Faye	Territoire ex-CC Gevrey	Segrois
Calibre 15	41,17 €	42,51 €	39,10 €	41,86 €	41,86 €
Calibre 20	40,25 €	44,85 €	44,85 €	44,85 €	44,85 €
Calibre 25	57,50 €	44,85 €	44,85 €	44,85 €	44,85 €
Calibre 30	68,69 €	68,69 €	68,69 €	51,75 €	51,75 €
Calibre 40	102,33 €	102,33 €	102,33 €	58,65 €	58,65 €
Calibre 50	163,87 €	163,87 €	163,87 €	71,30 €	71,30 €
Calibre 60	223,70 €	223,70 €	223,70 €	71,30 €	71,30 €
Calibre 80	226,18 €	226,18 €	226,18 €	71,30 €	71,30 €
Calibre 100	284,76 €	284,76 €	284,76 €	80,50 €	80,50 €

2- Tarifs en DSP

Compte tenu des excédents sur le budget Eau DSP, il n'est pas nécessaire d'appliquer cette même hausse. A titre d'information, les tarifs ci-dessous tenant compte uniquement de l'harmonisation engagée sur les 6 ans déjà amorcés depuis 2019.

	Hautes-Côtes	Arcenant	Sud Dijonnais	Premeaux-Prissey	Secteur de Vosne	Plaine
Forfait eau € HT	16,00 €	16,00 €	16,18 €	14,18 €	16,98 €	16,18 €
Redevance € HT /m3 sans FFR	0,32 €	0,32 €	0,42 €	0,41 €	0,41 €	0,36 €
Fonds Financier de Renouvellement FFR	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Industriels catégorie 1	0,29	0,29	0,38	0,37	0,37	0,32
Industriels catégorie 2	0,22	0,22	0,29	0,29	0,29	0,25

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix Pour et 10 voix Contre :

- **FIXE** les tarifs communautaires de l'eau potable comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

C/22/137

ASSAINISSEMENT – VOTE DES TARIFS 2023

Considérant la différence de mode de gestion (Régie ou Affermage) dans l'exercice de la compétence,
Vu les disparités tarifaires préexistantes,
Vu l'avis du conseil d'exploitation Assainissement en date du 01 décembre 2022,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L-1331-1 à L-1331-8 ;

1. Assainissement collectif :

Les tarifs résultant de l'application du lissage engagé en 2019 jusqu'en 2024, sans augmentation du produit global attendu, serait de :

	Abonnement assainissement € HT	Redevance assainissement € HT /m ³	Prix € HT assainissement ramené au m ³ (120 m ³)
Secteur Hautes Côtes de Nuits (1)	58,40 €	1,34 €	1,83 €
Secteur Vosne (2)	53,20 €	1,31 €	1,75 €
Secteur Plaine (3)	46,80 €	1,30 €	1,69 €
Corgoloin – Magny-les-Villers	59,20 €	1,47 €	1,96 €
Boncourt-le-Bois	50,80 €	1,28 €	1,71 €
Part communautaire Sud Dijonnais (4) (Part délégataire 2023 pour info)	20,00 € (30,00)	0,40 € (1,2840)	0,57€ (1,53)
Chambolle-Musigny & Morey-St-Denis	48,20 €	1,35 €	1,75 €
Gevrey-Chambertin autres communes (5)	45,20 €	1,35 €	1,73 €

(1) Arcenant, Chauv, Fussey, Marey-lès-Fussey, Meuilley, Villars-Fontaine

(2) Flagey-Echézeaux, Gilly-lès-Cîteaux, Saint-Bernard, Vosne-Romanée, Vougeot

(3) Agencourt, Comblanchien, Gerland, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Quincey, Villers-la-Faye

(4) Barges, Broindon, Corcelles-les-Cîteaux, Epernay-Sous-Gevrey, Noiron-Sous-Gevrey, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon la Rue, Savouges.

(5) Bevy, Brochon, Chamboeuf, Chevannes, Clemency, Collonges-Les-Bevy, Couchey, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, Fixin, Gevrey-Chambertin, l'Etang-Vergy, Messanges, Quemigny-Poisot, Reulle-Vergy, Segrois, Semezanges, Ternant, Urcy

Afin de tenir compte de la forte augmentation des charges d'exploitation (énergie, fournitures) et des investissements à programmer, une hausse des tarifs de 15 % est proposée :

	Abonnement assainissement € HT	Redevance assainissement € HT /m ³	Prix € HT assainissement ramené au m ³ (120 m ³)
Secteur Hautes Côtes de Nuits (1)	67,16 €	1,54 €	2,10 €
Secteur Vosne (2)	61,18 €	1,51€	2,02 €
Secteur Plaine (3)	53,82 €	1,49 €	1,94 €
Corgoloin – Magny Les Villers	68,08 €	1,69 €	2,26 €
Boncourt le Bois	58,42 €	1,47€	1,96 €
Part communautaire Sud Dijonnais (4) (Part délégataire 2023 pour info)	23,00 € (30,00)	0,46 € (1,2840)	0,65 € (1,53)
Chambolle-Musigny & Morey-St-Denis	55,43 €	1,55 €	2,01 €
Gevrey-Chambertin autres communes (5)	51,98 €	1,55 €	1,98 €

Les tarifs de prestations exécutés en régie restent inchangés.

2- Assainissement Non Collectif (ANC) géré en Régie :

- Redevance ANC : 20,00 € HT/an
- Contrôle de conception implantation dans le cadre d'un dépôt de PC : 90,00 € HT
- Contrôle d'exécution dans le cadre d'un dépôt de PC : 130,00 € HT
- Absence et/ou refus de contrôle de conception/implantation : 150,00 € HT
- Absence et/ou refus de contrôle de bonne exécution des travaux : 200,00 € HT

3- Frais courants sur les prestations exécutées en Régie pour collectif et ANC :

- Frais de contrôle sur toutes les installations pour vente d'un bien : 100,00 € HT
- Frais de déplacement pour intervention non justifiée : 70,00 € HT/heure

Monsieur POULLOT rappelle le surcoût de 1 M € exclusivement sur l'électricité et que le prix des produits de traitement a doublé.

En investissement, nous avons la reconstruction de la station de Brochon.

Le Président propose une augmentation de 15 %, soit une recette potentielle de + 488 640 €.

Monsieur CARTRON estime que sur ce budget, il n'y a pas de marge de manœuvre et il votera à contre cœur pour cette augmentation de 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour et 5 Abstentions :

- **FIXE** les tarifs communautaires de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les propositions exposées ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022
--

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

C/22/138
**ASSAINISSEMENT – EVOLUTION DU TARIF DE LA PARTICIPATION
AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

En décembre 2017, après la fusion des trois EPCI précédents, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a délibéré pour harmoniser le tarif et les modalités d'application de la PFAC sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, un montant de 1 300 € avait été défini pour le cas générique d'une habitation classique.

Suite au Conseil d'Exploitation Assainissement qui s'est tenu le 19 novembre 2021, la majorité des présents a soumis la proposition de revaloriser cette participation à hauteur de 2 500 €, les modalités connexes demeurant inchangées.

Compte-tenu des informations délivrées aux usagers, notamment pour les travaux de création de réseaux d'assainissement en cours de finalisation sur Chevannes et Détain-et-Bruant, les élus du Conseil d'Exploitation conviennent que cette réévaluation de la PFAC pourrait être mise en œuvre au 1er janvier 2024, laissant ainsi une année aux riverains pour effectuer leurs travaux de branchement aux ouvrages publics récemment réceptionnés avec un montant de PFAC au tarif actuel.

Vu l'avis majoritaire du conseil d'exploitation Assainissement,
Vu le Code de la Santé Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la PFAC (effluents domestiques et assimilés domestiques) à 2 500 € à compter du 1er janvier 2024,
- **RAPPELLE** que les autres modalités de la délibération C/17/247 demeurent inchangés, notamment le montant de la PFAC de 1 300 € pour l'année 2023 augmenté de 400 € par logement supplémentaire pour l'habitat collectif.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022
--

Déchets

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN.

C/22/139
**REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOMI) –
FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

La REOMi a été instituée le 1^{er} janvier 2014 sur les Communautés de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et du Sud Dijonnais. Elle a été instituée le 1^{er} janvier 2015 sur la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

Depuis la fusion des trois Communautés de communes, les évolutions régulières du fonctionnement du service ont impliqué une évolution des tarifs.

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022 entérinant les nouvelles modalités de gestion des activités du service déchets à compter de 2023, une adaptation des tarifs de la redevance incitative et de l'utilisation du service en déchèteries est nécessaire.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 1er décembre 2022,

Il est proposé ce qui suit :

1. Pour les particuliers :

Régime général :

Pour les usagers disposant d'un bac, la tarification est toujours décomposée en une part fixe d'accès au service, intégrant notamment l'accès aux déchèteries, une part fixe au volume selon le volume du bac d'ordures ménagères du foyer intégrant un forfait de levées ainsi qu'une part variable basée sur les levées éventuelles supplémentaires au-delà du forfait. La part au volume inclut la dotation en bac pour la collecte sélective.

Pour les (rares) usagers sans bac, les tarifs comprennent une part fixe d'accès au service ainsi que les prix des rouleaux de sacs prépayés intégrant la dotation de sacs pour la collecte sélective. Ces redevables (hormis les résidences secondaires et les logements vacants) devront s'acquitter d'une tarification forfaitaire pour non retrait de sacs s'ils ne sont pas venus retirer a minima un rouleau de sacs d'ordures ménagères auprès du service public au moins 1 fois sur l'année civile écoulée.

Pour les résidences principales, est appliqué pour les redevables disposant d'un bac, un forfait de 12 levées. Pour les résidences secondaires, la part B au volume n'intègre pas le forfait de 12 levées, l'utilisateur est facturé dès la première levée.

Les usagers domestiques sont redevables de la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte des ordures ménagères.

GRILLE TARIFAIRE PARTICULIERS							
Fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours (=C0,5)							
Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	TOTAL part fixe pour l'année sans levées (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	78 €	60 €	22.80 €	138 €	101 €	3.10 €	-
120 litres 2 personnes	78 €	83 €	41.24 €	161 €	119 €	3.48 €	-
140 litres 2 personnes	78 €	100 €	56.68 €	178 €	135 €	3.61 €	-
180 litres 3 personnes	78 €	111 €	64.56 €	189 €	143 €	3.87 €	-
240 litres 4 personnes	78 €	126 €	71.76 €	204 €	150 €	4.52 €	-
340 litres 5 personnes	78 €	167 €	105.08 €	245 €	183 €	5.16 €	-
660 litres	78 €	323 €	-	401 €	-	10.32 €	-

GRILLE TARIFAIRE PARTICULIERS

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine (=C1)

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)		Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	80 €	60 €	22.80 €	140 €	103 €	3.10 €	5.14 €
120 litres 2 personnes	80 €	83 €	41.24 €	163 €	121 €	3.48 €	5.79 €
140 litres 2 personnes	80 €	100 €	56.68 €	180 €	137 €	3.61 €	6.00 €
180 litres 3 personnes	80 €	111 €	64.56 €	191 €	145 €	3.87 €	6.42 €
240 litres 4 personnes	80 €	126 €	71.76 €	206 €	152 €	4.52 €	6.95 €
340 litres 5 personnes	80 €	167 €	105.08 €	247 €	185 €	5.16 €	8.57 €
660 litres	80 €	323 €	-	403 €	-	10.32 €	17.14 €

Pour l'habitat collectif, le gestionnaire de l'immeuble recevra une unique facture intégrant une part fixe par appartement, la part au volume en fonction des volumes des bacs de l'immeuble intégrant un forfait de levées par bac (même nombre que pour les particuliers) ainsi que les levées réalisées. Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents locataires ou propriétaires.

Les gîtes dont l'adresse est différente de celle du propriétaire seront facturés comme une résidence secondaire.

Les logements vacants sont facturés d'1 part fixe d'accès au service, au propriétaire.

Sacs prépayés tarifs particuliers :

Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres :	le rouleau	31 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres :	le rouleau	51 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité :	U	2.55 €

2. Pour les professionnels, les administrations et les associations :

Les usagers professionnels, les administrations et les associations sont redevables de la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte des ordures ménagères.

GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS					
Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours (=C0,5)					
Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	117 €	72 €	189 €	3.72 €	-
120 litres	117 €	100 €	217 €	4.18 €	-
140 litres	117 €	120 €	237 €	4.33 €	-
180 litres	117 €	133 €	250 €	4.64 €	-
240 litres	117 €	151 €	268 €	5.42 €	-
340 litres	117 €	200 €	317 €	6.19 €	-
660 litres	117 €	388 €	505 €	12.38 €	-

GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS					
Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine (=C1)					
Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	160 €	72 €	232 €	3.72 €	6.17 €
120 litres	160 €	100 €	260 €	4.18 €	6.95 €
140 litres	160 €	120 €	280 €	4.33 €	7.20 €
180 litres	160 €	133 €	293 €	4.64 €	7.70 €
240 litres	160 €	151 €	311 €	5.42 €	8.34 €
340 litres	160 €	200 €	360 €	6.19 €	10.28 €
660 litres	160 €	388 €	548 €	12.38 €	20.57 €

GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS**Fréquence de collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine (=C2)**

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	200 €	72 €	272 €	3.72 €	7.71 €
120 litres	200 €	100 €	300 €	4.18 €	8.69 €
140 litres	200 €	120 €	320 €	4.33 €	9.00 €
180 litres	200 €	133 €	333 €	4.64 €	9.63 €
240 litres	200 €	151 €	351 €	5.42 €	10.43 €
340 litres	200 €	200 €	400 €	6.19 €	12.86 €
660 litres	200 €	388 €	588 €	12.38 €	25.71 €

Les associations ou clubs disposant d'un bac seront facturés comme une administration.

Une administration locale (commune par exemple) est considérée comme une seule et même entité sur tout son territoire.

Sacs prépayés tarifs professionnels, administrations et associations :

Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres :	le rouleau	37 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres :	le rouleau	61 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité :	U	3 €

3. Pour l'accès des professionnels et administrations en déchèteries :

Les tarifs appliqués aux professionnels et administrations comprennent dans la part fixe la possibilité de déposer en déchèterie 1 m³ de déchets non dangereux par semaine, au-delà payant comme suit, et dès le premier dépôt pour les déchets dangereux ou toxiques, en € TTC :

Typologie	Unité	Coût unitaire en € TTC
Gravats	/ m3	34.00 €
Déchets Non Recyclables	/ m3	60.00 €
Déchets volontairement non triés	/ m3	60.00 €
Plâtre	/ m3	35.00 €
Laine de verre	/ m3	17.00 €
Bois	/ m3	20.00 €
Végétaux	/ m3	15.00 €
Pneus	/ unité	6.00 €
Pneus agricoles	/ unité	15.00 €
Ferraille	/ m3	0 €
Cartons	/ m3	0 €
Mobilier (filière ECOMOBILIER)	/ m3	0 €
Huiles minérales	/ litre	0.10 €
Huiles végétales	/ litre	0 €
Batteries	/ unité	0 €
Déchets dangereux (peinture, produits phytosanitaires, aérosols,...) avec apport limité à 20 kg/semaine maximum	/ 10 kg	7.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance incitative et de l'accès des professionnels en déchèterie pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022
--

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN.

C/22/140
SERVICE DECHETS – TARIFS POUR VENTE DE MATERIEL, SERVICES
ET PENALITES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Le service déchets est amené à proposer aux redevables certaines prestations (de services ou de matériel). De même, des pénalités sont mises en œuvre afin de faire respecter le règlement de service.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 1er décembre 2022, sont proposés les tarifs TTC suivants :

<u>Description</u>	<u>Unité</u>	<u>2023</u>
<u>PENALITES</u>		
Frais de gestion	U	30.00 €
Pénalité pour non-évacuation des déchets selon les règles édictées par le Service Public	U	100.00 €
Pénalités en cas de non-conformité des déchets dans les bacs d'ordures ménagères	U	50.00 €
Pénalités en cas de non-conformité des déchets dans les bacs de collecte sélective (bacs jaunes)	U	50.00 €
Non-conformité d'un bac jaune nécessitant une levée en ordures ménagères	U	Coût de levées C1 ou C2 selon volume
Pénalités en cas de non-conformité des déchets dans les Points d'Apport Volontaire	U	100.00 €
Pénalité en cas de non-déclaration ou de fausse déclaration de l'usager auprès du service de gestion des déchets	U	400.00 €
Pénalité en cas de refus non justifié du bac OM ou du bac JAUNE quand la dotation est possible	U	100.00 €
Frais de livraison du bac JAUNE suite à refus lors de la première dotation	U	30.00 €
Frais pour non-respect des consignes de maintenance des bacs nécessitant un 2 ^e déplacement (incluant la prise de RDV pour retrait, réparation, échange ou livraison des bacs, etc...)	U	30.00 €
Forfait pour non-retrait de sacs prépayés	U	60.00 €
Pénalité pour non-restitution des clés lors de la reprise d'un bac à serrure	U	11.00 €
Pénalité pour non-nettoyage d'un bac rendu	U	55.00 €
<u>FOURNITURES ET EQUIPEMENTS</u>		
Frais pour ajustement « de confort » du litrage hors préconisation du règlement communautaire	U	100.00 €
Mise en place serrure "de confort" avec 2 clés sur bac 2 roues ou 4 roues	U	50.00 €
Clé pour bac au-delà de 2	U	11.00 €
Duplication d'une clé (bac 2 roues ou 4 roues) en cas de perte	U	11.00 €
Non restitution bac 80 litres (y compris frais administratifs)	U	55.00 €
Non restitution bac 120 litres (y compris frais administratifs)	U	55.00 €
Non restitution bac 140 litres (y compris frais administratifs)	U	55.00 €
Non restitution bac 180 litres (y compris frais administratifs)	U	55.00 €
Non restitution bac 240 litres (y compris frais administratifs)	U	55.00 €
Non restitution bac 360 litres (y compris frais administratifs)	U	88.00 €
Non restitution bac 660 litres (y compris frais administratifs)	U	220.00 €
Collecte exceptionnelle des ordures ménagères	H	159.50 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres – tarifs particuliers	le rouleau	31 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres – tarifs particuliers	le rouleau	51 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité – tarifs particuliers	U	2.55 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres – tarifs professionnels administrations, associations	le rouleau	37 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres – tarifs professionnels administrations, associations	le rouleau	61 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité – tarifs professionnels administrations, associations	U	3 €

Fourniture d'un badge d'accès professionnel pour les déchèteries (à partir du 6 ^{ème} badge ou en cas de perte)	U	15.00 €
Carte déchèterie particuliers en cas de perte	U	15.00 €
Composteur BOIS	U	25.00 €
Composteur PLASTIQUE	U	25.00 €
Bioseau (1 ^{ère} dotation gratuite)	U	3.00 €
<u>SERVICES DIVERS</u>		
Refacturation heures Ordures Ménagères pour autres services communautaires	H	34.00 €
Location bac OM + CS de 360 litres pour les professionnels et administrations (levée incluse)	la semaine / par bac	33.00 €
Location bac OM + CS de 660 litres pour les professionnels et administrations (levée incluse)	la semaine / par bac	66.00€
Location bac OM de 360 litres ou 660 litres pour les administrations, les associations et particuliers	à la levée	Voir grille tarifaire
Traitement des ordures ménagères	la tonne (1kg = 8 litres)	Tarif d'incinération en vigueur

Monsieur TOUBIN présente le diaporama explicatif de l'approche de refonte de la tarification.

Il précise que le passage en C0,5 ne se fera que dans les communes de moins de 2 000 hab. et que Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges resteront en C1.

Monsieur DALLER s'interroge sur le rythme de collecte pour les bacs communaux et demande s'il pourra revenir au bout de 6 mois sur leur choix.

Monsieur TOUBIN répond que rien n'est exclu et que nous verrons avec le prestataire.

Monsieur ROUARD déplore que le jour de collecte soit différent pour les OM et les emballages.

Monsieur JOBARD demande si tous les bacs de tri ont été distribués.

Monsieur TOUBIN confirme que 95% des bacs de tri l'ont été.

Monsieur POULLOT indique que la mise en place des colonnes verre se passe mal.

Monsieur TOUBIN est d'accord sur le fait que le prestataire ne donne pas satisfaction.

Monsieur CARTRON trouve cette grille tarifaire équilibrée et respectueuse des petits contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des pénalités, fournitures et services divers tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023.

Délibération télétransmise en préfecture le : 19.11.2022 Publiée sur site internet le : 21.11.2022
--

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN.

C/22/141
DECHETS – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2017, le Règlement de service lié à la collecte des déchets ménagers et à la facturation de la Redevance Incitative a été entériné dans une version homogène à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Des modifications ont été apportées au règlement successivement en 2018 et 2021.

Le fonctionnement du service Déchets va connaître de profonds changements à compter de 2023 : modification des fréquences de collecte, modification des flux et modes de collecte, instauration de l'extension des consignes de tri, mise en œuvre de nouvelles modalités de facturation en fonction de la fréquence de collecte et de la typologie du producteur, ...

Afin de permettre l'application des différentes modifications d'organisation du service, des propositions de changements du règlement ont été exposées et débattues en Conseil d'exploitation le 1er décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de service dont le texte est joint en annexe.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022
--

Administration générale

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

C/22/142
RENOUVELLEMENT ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGENIERIE COTE-D'OR
LE DEPARTEMENT (ICO)

Depuis 2020, la Communauté de communes est adhérente de l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), initiée par le Conseil Départemental pour fédérer les capacités d'ingénierie technique au service du territoire. Dans les domaines de la voirie, du bâtiment, de l'eau et de l'assainissement, des interlocuteurs peuvent nous accompagner dans un premier temps via la Mission Conseil Assistance aux collectivités (MiCA) du Conseil Départemental puis pour des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'ICO.

Notre engagement était valable 3 ans et arrive donc à terme au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant annuel de 500 € ;

- **CONFIRME** la désignation de Monsieur GRAPPIN comme représentant de la Communauté de communes.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022
--

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

C/22/143
CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES

Par délibérations en date du 14 octobre 2005 pour la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et du 12 décembre 2005 pour la Commune de Nuits-Saint-Georges, une convention de mise à disposition réciproque de services a été décidée sur la base de participations globales et forfaitaires.

Suite à la fusion des trois intercommunalités au 1er janvier 2017, la Commune de Nuits-Saint-Georges a souhaité mettre fin à la mise à disposition des services RH, Finances et entretien des espaces verts à compter du 1er janvier 2021 ce qui a fait l'objet d'un avenant n°3 à la convention de 2005.

La Communauté de communes a, dans un souci d'harmoniser ses conventions de mise à disposition de services, proposé à la commune de Nuits-Saint-Georges de signer la convention qui a été proposée aux autres communes membres de l'intercommunalité, sur la base de remboursement au réel des heures effectuées ce qui est conforme à la recommandation n° 4 du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté du 29 juillet 2014.

La commune de Nuits-Saint-Georges n'ayant pas souhaité réserver une suite favorable à cette proposition, il a été convenu avec cette dernière que la convention de 2005 serait résiliée à compter du 31/12/2022.

Concrètement, cela signifie que la Communauté de communes sera amenée à prendre la gestion complète des sept bâtiments communautaires situés à Nuits-Saint-Georges (salle omnisports, gymnase Pouilly, Espace Geneviève Martin, Clos Michel, Office de Tourisme, MJC et centre de loisirs de Concoeur) dont la gestion (maintenance, suivi des contrats, réparations, etc...) était assurée jusqu'alors par les services municipaux.

Monsieur CARTRON précise que c'est la fin d'une époque puisque quasiment tout était mutualisé à l'origine de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

La ville de Nuits-Saint-Georges ne peut intervenir à la demande comme cela était proposé dans la nouvelle convention qu'elle est obligée de décliner.

Monsieur DALLER souhaite remercier les services de la ville de Nuits-Saint-Georges pour leurs interventions. Il est inquiet pour le fonctionnement du service.

Le Président précise qu'il voit le Vice-Président dès demain pour réfléchir à la réorganisation.

Monsieur DUPONT confirme que cela va être compliqué et il regrette que la ville de Nuits-Saint-Georges ne signe pas cette convention. Du coup, il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix Pour et 6 Abstentions :

- **MET UN TERME** à la convention de 2005 de mise à disposition réciproque de services entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et la commune de Nuits-Saint-Georges à la date du 31/12/2022.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022
--

Enfance-Jeunesse

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

C/22/144

LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UN EQUIPEMENT ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURANT SCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN

1. Rappel du contexte de l'opération

Il est rappelé que depuis plusieurs années, des études ont été engagées en vue de la réhabilitation du bâtiment « Arc en ciel » à Gevrey Chambertin.

Ces études ont permis d'examiner différentes hypothèses afin de répondre aux besoins recensés ainsi qu'aux évolutions organisationnelles et fonctionnelles des différents services concernés.

L'hypothèse retenue et présentée au Conseil communautaire le 15 novembre consiste à dissocier les fonctions principales que sont l'accueil péri et extra-scolaire ainsi que la restauration d'une part, et l'accueil de la petite enfance d'autre part, dans deux équipements distincts.

Ce sont en définitive des opérations distinctes mais complémentaires et indissociables qui devront s'enchaîner : Le bâtiment Péri-scolaire regroupant les Activités de Loisirs Péri-scolaires et Extrascolaires (ALPE), le restaurant scolaire et des salles associatives sera réalisé dans un premier temps en extrémité Ouest du bâtiment scolaire et de la cour de récréation existants. Dans un second temps, après transfert des activités péri et extra scolaires dans ce nouvel équipement, le bâtiment Arc en ciel sera déconstruit afin de laisser place à un Multiaccueil petite enfance regroupant les 2 équipements actuellement gérés par l'EPCI sur la commune avec la création de 12 nouvelles places, et à un relais petite enfance.

Cette opération a fait l'objet de l'élaboration des études de faisabilité et d'un programme technique détaillé, réalisés par le Cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) MASSONNET-GRAMMAIRE, qui sont validés par la communauté de communes, maître d'ouvrage.

Le bâtiment couvrira 1240 m² de surfaces bâties et 800 m² d'espaces extérieurs (cours de service, récréation, espaces verts).

Le montant de l'opération, toutes dépenses comprises est évalué en valeur de novembre 2022 à 4 126 000 € HT. Les demandes de subventions seront déposées auprès des différents co financeurs (Etat, Département, Région, CAF, éventuellement Europe) au stade de l'Avant-Projet Détaillé. Le plan de financement prévisionnel fait apparaître, en l'état actuel des règlements en vigueur, un taux de cofinancement potentiel de 45 à 50%.

L'opération se déroulera de la façon suivante :

- Phase pré opérationnelle : Désignation de la maîtrise d'œuvre (concours), conception du projet, permis de construire, 16 mois à compter du lancement du concours,
- Phase opérationnelle : Consultation des entreprises, préparation de chantier, réalisation des travaux : 30 mois dont 16 à 18 mois de travaux.

Le terrain d'emprise de l'équipement péri et extra-scolaire sera mis à disposition de la Communauté de communes par la ville de Gevrey-Chambertin.

2. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

La présente délibération consiste à autoriser le lancement de la procédure de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation de l'équipement péri et extrascolaire, par voie de concours, selon les dispositions des articles L2125-1 ; L2172-1 ; R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre restreint (articles L 2125-1-2° et articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique), afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, fonctionnels et économiques du projet. Elle est proposée au niveau « esquisse + » et avec trois équipes.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation. Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Les équipes admises à présenter un projet à l'issue de la phase de sélection des candidatures se verront attribuer un prime dont le montant est déterminé en fonction du montant des éléments d'étude attendus au regard du coût du projet.

3. Composition du jury de concours

Le jury est composé de 3 collèges :

Membres avec voix délibératives :

- Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre de la communauté de communes (5 membres + Président de la CAO, Président du Jury).
- 1/3 de membres disposant de la qualification attendue du futur titulaire du marché soit 3 architectes : Un représentant de l'Ordre des Architectes désigné par le conseil départemental de l'ordre des Architectes ; Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Côte-d'Or ; Un représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP).

Membres avec voix consultatives (personnes qualifiées présentant un intérêt à l'opération) :

- Monsieur le Maire de Gevrey-Chambertin, ou son représentant,
- Madame la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse,
- Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine communautaire.

Pourront en outre être autorisés par le Président du jury à assister aux travaux du concours, sans voix délibérative ni possibilité d'expression : le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur de l'enfance-jeunesse, le représentant du cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Directeur Général des Services et le Directeur général adjoint sont chargés de veiller au respect de l'anonymat de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix Pour et 1 Abstention :

- **APPROUVE** le programme de l'opération,
- **DECIDE** le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- **ARRETE** le nombre des équipes concourantes à trois,
- **ATTRIBUE** aux trois équipes retenues une prime de 15 000,00 € HT,
- **ARRETE** la composition du jury proposée ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022
--

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

C/22/145

LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UN EQUIPEMENT MULTIACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A GEVREY-CHAMBERTIN

1. Rappel du contexte de l'opération

Il est rappelé que depuis plusieurs années, des études ont été engagées en vue de la réhabilitation du bâtiment « Arc en ciel » à Gevrey Chambertin.

Ces études ont permis d'examiner différentes hypothèses afin de répondre aux besoins recensés ainsi qu'aux évolutions organisationnelles et fonctionnelles des différents services concernés.

L'hypothèse retenue et présentée au Conseil communautaire le 15 novembre consiste à dissocier les fonctions principales que sont l'accueil péri et extra-scolaire ainsi que la restauration d'une part, et l'accueil de la petite enfance d'autre part, dans deux équipements distincts.

Ce sont en définitive des opérations distinctes mais complémentaires et indissociables qui devront s'enchaîner : Le bâtiment Périscolaire regroupant les Activités de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires (ALPE), le restaurant scolaire et des salles associatives sera réalisé dans un premier temps en extrémité Ouest du bâtiment scolaire et de la cour de récréation existants. Dans un second temps, après transfert des activités péri et extra scolaires dans ce nouvel équipement, le bâtiment Arc en ciel sera déconstruit afin de laisser place à un Multiaccueil petite enfance regroupant les 2 équipements actuellement gérés par l'EPCI sur la commune avec la création de 12 nouvelles places, et à un Relais Petite Enfance.

Cette opération a fait l'objet de l'élaboration des études de faisabilité et d'un programme technique détaillé, réalisés par le Cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) MASSONNET-GRAMMAIRE, qui sont validés par la communauté de communes, maître d'ouvrage.

Le bâtiment Multiaccueil et Relais Petite Enfance couvrira 791m² de surfaces bâties et 500 m² d'espaces extérieurs (cours de service, récréation, espaces verts).

Le montant de l'opération, toutes dépenses comprises est évalué en valeur de novembre 2022 à 2 987 000 € HT. Les demandes de subventions seront déposées auprès des différents Co financeurs (Etat, Département, Région, CAF, éventuellement Europe) au stade de l'Avant-Projet Détaillé. Le plan de financement prévisionnel fait apparaître, en l'état actuel des règlements en vigueur, un taux de cofinancement potentiel de 45 à 50%.

L'opération se déroulera de la façon suivante :

- Phase pré opérationnelle : Désignation de la maîtrise d'œuvre (concours), conception du projet, permis de construire : 16 mois à compter du lancement du concours
- Phase opérationnelle : Consultation des entreprises, préparation de chantier, réalisation des travaux : 30 mois dont 16 à 18 mois de travaux.

2. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

La présente délibération consiste à autoriser le lancement de la procédure de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation de l'équipement périscolaire et extrascolaire, par voie de concours, selon les dispositions des articles L2125-1 ; L2172-1 ; R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre restreint (articles L 2125-1-2° et articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique), afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, fonctionnels et économiques du projet. Elle est proposée au niveau « esquisse + » et avec trois équipes.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation. Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Les équipes admises à présenter un projet à l'issue de la phase de sélection des candidatures se verront attribuer un prime dont le montant est déterminé en fonction du montant des éléments d'étude attendus au regard du coût du projet.

3. Composition du jury de concours

Le jury est composé de 3 collègues :

Membres avec voix délibératives :

- Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre de la communauté de communes (5 membres + Président de la CAO, Président du Jury).

- 1/3 de membres disposant de la qualification attendue du futur titulaire du marché soit 3 architectes : Un représentant de l'Ordre des Architectes désigné par le conseil départemental de l'ordre des Architectes ; Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Côte-d'Or ; Un représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP).

Membres avec voix consultatives (personnes qualifiées présentant un intérêt à l'opération) :

- Monsieur le Maire de Gevrey-Chambertin, ou son représentant,
- Madame la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse,
- Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine communautaire.

Pourront en outre être autorisés par le Président du jury à assister aux travaux du concours, sans voix délibérative ni possibilité d'expression : le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur de l'enfance-jeunesse, le représentant du cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Directeur général des services et le Directeurs général adjoint sont chargés de veiller au respect de l'anonymat de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix Pour et 1 Abstention :

- **APPROUVE** le programme de l'opération,
- **DECIDE** le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- **ARRETE** le nombre des équipes concourantes à trois,
- **ATTRIBUE** aux trois équipes retenues une prime de 15 000,00 € HT,
- **ARRETE** la composition du jury proposée ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022
--

Service Commun Scolaire

Délibération présentée par Monsieur CARRE.

C/22/146

**DISSOLUTION DU SERVICE COMMUN SCOLAIRE AU 31 DECEMBRE 2022 –
TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Il convient de rappeler que le service commun scolaire a été créé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 à la suite de la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2017 relative à la restitution de la compétence scolaire aux communes membres.

Ce service fonctionne depuis le 1er janvier 2018 au sein du budget principal puis au sein du budget annexe « service commun scolaire » depuis le 1er janvier 2019.

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil communautaire a acté la dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022 et autoriser le Président à engager la procédure de dissolution avec les communes membres de ce service.

La dissolution de ce service entraîne le transfert de l'actif et du passif aux communes membres.

Pour les cas particuliers des groupes scolaires de L'Etang-Vergy et de Chamboeuf, la Communauté de communes n'a pas restitué à l'époque (au 1er janvier 2018) le bien au motif qu'il n'a jamais appartenu à la commune d'implantation. Le groupe scolaire de L'Etang-Vergy est issu du transfert de l'actif du SIVOM à la carte des Monts de Vergy et le groupe scolaire de Chamboeuf est issu de l'acquisition par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin des parcelles pour permettre la construction du pôle scolaire.

Or, l'article L5211-25-1 du CGCT dispose que : « En cas de retrait de la compétence transférée à une établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ».

Monsieur MARQUET déplore que certains matériels figurent encore dans l'inventaire à transférer alors qu'ils n'existent plus.

Le Président lui précise qu'il s'agit d'un inventaire comptable qui figure dans les comptes du trésorier et qu'il faut donc le transférer.

Monsieur STRUTYNSKI demande si les bâtiments périscolaires sont également transférés à Chamboeuf et L'Etang-Vergy.

Le Président confirme que c'est la seule solution et qu'il y aura ensuite des conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RESTITUE** à compter du 1er janvier 2023 à la commune de Gevrey-Chambertin les biens meubles et immeubles du groupe scolaire Roupnel de Gevrey-Chambertin présents à l'actif du budget principal (240) et du budget annexe service commun scolaire (346) de la Communauté de communes (Annexe 1),
- **RESTITUE** à compter du 1er janvier 2023 à la commune de Brochon les biens meubles et immeubles de l'école de Brochon, présents à l'actif du budget principal (240) et du budget annexe service commun scolaire (346) de la Communauté de communes (Annexe 2),
- **RESTITUE** à compter du 1er janvier 2023 à la commune de Couchey les biens meubles et immeubles de l'école de Couchey, présents à l'actif du budget principal (240) et du budget annexe service commun scolaire (346) de la Communauté de communes (Annexe 3),
- **RESTITUE** à compter du 1er janvier 2023 à la commune de Morey-Saint-Denis les biens meubles et immeubles de l'école de Morey-Saint-Denis, présents à l'actif du budget principal (240) et du budget annexe service commun scolaire (346) de la Communauté de communes (Annexe 4),
- **RESTITUE** à compter du 1er janvier 2023 à la commune de L'Etang-Vergy, commune d'implantation du pôle, les biens meubles et immeubles du groupe scolaire de L'Etang-Vergy (Bévy, Chevannes, Collonges-lès-Bévy, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, L'Etang-Vergy, Messanges, Reulle-Vergy, Segrois) présents à l'actif du budget principal (240) et du budget annexe service commun scolaire (346) de la Communauté de communes (Annexe 5),
- **RESTITUE** à compter du 1er janvier 2023 à la commune de Chambolle-Musigny les biens meubles et immeubles de l'école de Chambolle-Musigny présents à l'actif du budget principal (240) de la Communauté de communes (Annexe 6),
- **RESTITUE** à compter du 1er janvier 2023 à la commune de Chamboeuf, commune d'implantation du pôle, les biens meubles et immeubles du groupe scolaire (Chamboeuf, Semezanges, Ternant, Urcy et Valforêt), les biens et immeubles de la chaufferie bois, présents à l'actif du budget principal (240), du budget annexe service commun scolaire (346) et du budget annexe énergie Chamboeuf de la Communauté de communes (Annexe 7),
- **TRANSFERE** à compter du 1er janvier 2023 les 6 emprunts aux différentes communes, Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis, Chamboeuf et L'Etang-Vergy selon la répartition du tableau (Annexe 8),
- **AUTORISE** le Président à signer les deux actes administratifs de transfert de propriété à compter du 1er janvier 2023 du groupe scolaire de Chamboeuf à la commune de Chamboeuf et du groupe scolaire de L'Etang-Vergy à la commune de L'Etang-Vergy, toutes deux communes d'implantation.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022
--

Délibération présentée par Monsieur CARRE.

C/22/147

BUDGET SERVICE COMMUN SCOLAIRE – CESSIION DE DEUX ORDINATEURS

Dans le cadre du service commun scolaire, deux ordinateurs ont été acquis et affectés aux deux agents chargés de la gestion administrative de ce service.

L'un a été acheté en juin 2019 pour un montant de 1 047.98 € TTC et l'autre en mars 2022 pour un montant de 981.60 € TTC.

Dans le cadre de la dissolution du service commun scolaire, l'actif doit être restitué aux communes membres. Or, ces biens étant affectés à la gestion administrative de l'ensemble du service, il est difficile de décider du transfert de ces biens à l'une des communes membres.

Dans ces conditions, il est proposé que le budget principal de la Communauté de communes rachète ces deux ordinateurs au prix d'achat pour les besoins de l'ensemble de ces services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rachat des deux ordinateurs du service commun scolaire par le budget principal pour un montant de 981.60 € TTC pour l'ordinateur le plus récent datant de mars 2022 et à titre gratuit pour l'ordinateur le plus ancien datant de 2019,
- **DIT** que les crédits sont prévus dans les budgets respectifs.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022
--

Ressources humaines

Délibération présentée par Monsieur BARTHELEMY.

C/22/148
MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE CNRACL –
MODIFICATION N° 1

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a attribué le marché d'assurance statutaire à Allianz (Assureur)/Gras Savoye (courtier) pour une durée de trois ans au taux de 3,72 % pour le décès, les accidents du travail/maladie professionnelle (avec une franchise de 30 jours) et la longue maladie/maladie longue durée pour une période de 3 ans.

Par courrier reçu le 30 août 2022, la société Allianz a résilié, à titre conservatoire, notre contrat pour cause de déséquilibre entre les prestations versées et la cotisation.

Depuis, plusieurs échanges ont eu lieu avec le courtier pour tenter de trouver une solution.

La première proposition d'Allianz a consisté à nous proposer de passer à un taux de 6,66 % pour des prestations équivalentes soit une augmentation de 114 835 € de cotisation (de 126 906 € à 241 741 €).

Cette offre ayant été rejetée, Allianz a proposé 15 offres alternatives mixant les jours de franchise sur les AT/MP et les LMLD et des réductions de taux de couverture des Indemnités Journalières.

Après une analyse fine du rapport entre l'augmentation de la cotisation et la perte de couverture et pour conserver un contrat garantissant nos risques et en particulier les longues maladie/maladie longue durée, il est proposé de retenir l'offre à 5,84 % qui maintient une prise en charge totale des LM/MLD sans franchise et introduit sur les AT/MP une couverture à 70% des Indemnités Journalières (au lieu de 100%).

La cotisation passerait donc à 199 229 € sur la base de la masse salariale CNRACL 2021 de 3 411 462 €.

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 13 décembre 2022,

Vu l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du marché d'assurance des risques statutaires de la société Allianz à 5,84% avec les caractéristiques ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 au marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022
--

Délibération présentée par Monsieur BARTHELEMY.

C/22/149
RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE –
DIRECTION BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
L'agente, étudiante en BTS Gestion et Protection de la Nature à la Maison Familiale Rurale de Buxières-lès-Villiers, en Haute-Marne, a réalisé depuis août 2022 un stage au sein du Service Biodiversité et Développement Durable de la Communauté de communes. Elle met en œuvre le PSDRF, un protocole scientifique de suivi des forêts, au sein de l'ENS du Bois de Montfée. Son travail, réalisé en partenariat avec l'ONF, a permis au service de lancer cette action centrale mais particulièrement chronophage du plan de gestion de ce site labellisé par le CD21.

Compte-tenu de la poursuite, en 2023, du travail nécessaire pour terminer ce protocole (devant se réaliser en période hivernale en forêt) et des besoins humains pour mettre en œuvre le programme d'animations pédagogique de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux, il est proposé de reconduire cet agent au sein du Service Biodiversité et développement durable par le biais d'un contrat d'apprentissage d'une durée de 6 mois minimum (période proposée : du 2 janvier au 13 juillet 2023).

Il est précisé que le temps de travail de l'agent est éligible aux différentes subventions soutenant la mise en œuvre des missions du service : 50% d'aide du CD21 pour les actions relevant de l'ENS du bois de Montfée, 100% d'aide de l'Etat sur les actions relevant de la Combe Lavaux. Le plan de charge prévisionnel de cet apprentissage pourrait être :

- 4 mois de travail environ alloués à l'ENS du bois de Montfée (poursuite et finalisation du protocole PSDRF, analyse des données, rédaction du rapport, participation aux animations sur le site),

- 2 mois de travail environ alloués à la RNN (mise en place d'une animation, participation au calendrier global d'animations, soutien au pâturage).

Le budget prévisionnel de cet apprentissage est présenté ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** du recours à un contrat d'apprentissage pour une durée de 6 mois,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes conventions ou documents nécessaires à l'application des modalités précisées ci-dessus.

Annexe 1 : budget et plan de financement prévisionnels

Budget prévisionnel :

Dépenses	€
Charges de personnel :	
- ENS Montfée	2 945,00
- RNN Combe Lavaux	1 853,00
TOTAL	4 798,00

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	€
Conseil Départemental de Côte d'Or	1 472,50
Etat	1 853,00
CCGCNSG	1 472,50
TOTAL	4 798,00

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Délibération présentée par Monsieur BARTHELEMY.

C/22/150 MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL, SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois à compter du 15/12/2022.

Considérant la variation des effectifs inscrits en périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de maintenir la qualité du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 15/12/2022, de 6 postes sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, à savoir :

- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 29,25 heures hebdomadaires au lieu de 21,75 heures hebdomadaires (référence poste : RH-270) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 29,79 heures hebdomadaires au lieu de 25,33 heures hebdomadaires (référence poste : RH-335) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 13,53 heures hebdomadaires au lieu de 8,25 heures hebdomadaires (référence poste : RH-315) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 32,66 heures hebdomadaires au lieu de 29,48 heures hebdomadaires (référence poste : RH-252) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 35,00 heures hebdomadaires au lieu de 32,50 heures hebdomadaires (référence poste : RH-281) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 18,35 heures hebdomadaires au lieu de 8,00 heures hebdomadaires (référence poste : RH-307) ;

Monsieur le Vice-président rappelle que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise également qu'en cas de vacances d'emploi et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions de chaque emploi pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de recrutement dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 15/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 21,75 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 29,25 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'animation ;
- **SUPPRIME**, à compter du 15/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 25,33 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 29,79 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'animation ;
- **SUPPRIME**, à compter du 15/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 8,25 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 13,53 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'animation ;
- **SUPPRIME**, à compter du 15/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 29,48 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 32,66 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'animation ;
- **SUPPRIME**, à compter du 15/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 32,50 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 35,00 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'animation ;
- **SUPPRIME**, à compter du 15/12/2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 8,00 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 18,35 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'animation ;
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses, les candidats contractuels recrutés seront rémunérés conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 15/12/2022,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Finances

Délibération présentée par Madame VENTARD

C/22/151 BUDGET TRANSPORT – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Il est rappelé qu'il était prévu au budget primitif la vente de trois minibus pour un montant estimé de 41 500 €. Ces ventes auraient permis de clôturer ce budget annexe.

La vente d'un seul véhicule pour un montant de 1 500,00 € a pu être réalisée cette année.

Dans ces conditions, il est nécessaire de revoir le budget et une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire pour financer les dépenses de l'année essentiellement du carburant et réparation des véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	389.50 €	77	Produit exceptionnel	-40 000.00 €
042	Opération d'ordre entre section	-18 000.00 €	7475	Subvention équilibre budget principal	6 000.00 €
67	Autre charge de gestion courante	-16 389.50 €			
	TOTAL DEPENSES	-34 000.00 €		TOTAL RECETTES	-34 000.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
10	Dotation	-18 000.00 €	040	Opération d'ordre entre section	-18 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	-18 000.00 €		TOTAL RECETTES	- 18 000,00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/152
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°4/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte du réajustement de la masse salariale (augmentation du point d'indice, régime indemnitaire variable).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°4/2022 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
012	Charges de personnel	5 300.00 €			
67	Charges exceptionnelles	-5 300.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/153
BUDGET EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte du reversement des redevances pollution et modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3/2022 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
014	Atténuation de produits	26 000.00 €	70	Produit du domaine	26 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	26 000.00 €		TOTAL RECETTES	26 000.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/154
BUDGET EAU DSP – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la participation animations Inter CLE dans cadre du Syndicat mixte du bassin de la Vouge année 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2022 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
65	Autre charge de gestion courante	5 900.00 €			
67	Charges exceptionnelles	- 5 900.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/155
BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°4/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la masse salariale (hausse du point d'indice, régime indemnitaire) et le recrutement d'un agent en contrat aidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°4/2022 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
012	Charges de personnel	48 855.00 €	013	Atténuation de charges	2 600.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 100.00 €	70	Produit du domaine	47 355.00 €
	TOTAL DEPENSES	49 955.00 €		TOTAL RECETTES	49 955.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/156
BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte du réajustement du reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme par rapport au montant encaissé, de la subvention d'équilibre du budget transport, du déficit prévisionnel du budget ZAE Gilly I.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°3/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
014	Reversement de fiscalité	30 000.00 €	73	Impôts	30 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 350.00 €	75	Autre produit de gestion courante	-16 389.50 €
657364	Subvention d'équilibre budget annexe Transport	6 000.00 €			
022	Dépenses imprévues	- 109 536.80 €			
023	Virement à la section d'investissement	75 797.30 €			
	TOTAL DEPENSES	13 610.50 €		TOTAL RECETTES	13 610.50 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisation incorporelle	560.00 €	10	Dotation	-55 237.50 €
204	Fonds de concours	20 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	75 797.30 €
	TOTAL DEPENSES	20 560.00 €		TOTAL RECETTES	20 560.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/157
BUDGET SERVICE COMMUN SCOLAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte d'une subvention de la section fonctionnement pour solder le reste à charge des travaux de toiture et portes de l'école de Brochon ainsi que le rachat de deux ordinateurs des agents administratifs par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
65	Autres charges de gestion courante	25 015.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	-25 015.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	-24 033.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-25 015.00 €
			024	Cession	982.00 €
	TOTAL DEPENSES	-24 033.00 €		TOTAL RECETTES	-24 033,00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/158
ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE A GILLY LES CITEAUX I « LA PETITE CHAMPAGNE » –
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2022

Il est rappelé que dans le cadre du permis d'aménager de la première tranche de la zone d'activité économique à Gilly-les-Cîteaux, un budget annexe a été créé.

Les travaux de viabilisation de la dernière parcelle et sa commercialisation étant terminés, le budget annexe peut être ainsi clôturé au 31 décembre 2022.

Les dépenses d'entretien de voirie et d'éclairage public de la zone d'activité seront dorénavant pris en charge par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la clôture du budget annexe au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** le Président à passer toutes les écritures nécessaires pour sa clôture.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/159
MJC – FEDERATION ADMR – VERSEMENT DE L'ACOMPTE DU 1^{ER} TRIMESTRE 2023
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les subventions versées à la MJC et à la fédération ADMR pour la gestion du multiaccueil La Coccinelle sont conformément aux conventions signées, versées trimestriellement et d'avance.

Subvention 2022 versée MJC = 90 000 €
Subvention 2022 versée Fédération ADMR = 91 155 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un acompte de 22 500 € (25% de la subvention 2022) avant le vote du budget primitif communautaire 2023 à la MJC.
- **ACCEPTE** le versement d'un acompte de 22 875 € (25% de la subvention 2022) avant le vote du budget primitif communautaire 2023 à la Fédération ADMR pour la gestion du multiaccueil La Coccinelle.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022
Publiée sur site internet le : 19.12.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/160
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LES VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

BUDGET PRINCIPAL	BP 2022	BP 2023 (1/4)
Article 2031	560.00 €	140.00 €
Article 2041412	108 943.00 €	27 235.00 €
Article 20422	125 000.00 €	31 250.00 €
Article 2128	2 675.00 €	668.00 €

Article 21318	384 295.00 €	96 073.00 €
Article 2182	8 000.00 €	2 000.00 €
Article 2183	96 895.00 €	24 223.00 €
Article 2184	68 810.00 €	17 202.00 €
Article 2188	94 820.00 €	23 705.00 €
Article 2313	161 817.00 €	40 454.00 €

BUDGET DECHETS	BP 2022	BP 2023 (1/4)
Article 2183	1 000.00 €	250.00 €
Article 2188	1 447 570.00 €	361 892.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE GEVREY-NUITS	BP 2022	BP 2023 (1/4)
Article 21351	50 000.00 €	12 500.00 €
Article 21532	50 000.00 €	12 500.00 €
Article 2313	7 250 000.00 €	1 812 500.00 €
Article 2315	161 295.00 €	40 323.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP SUD DIJONNAIS	BP 2022	BP 2023 (1/4)
Article 2111	2 000.00 €	500.00 €
Article 21351	30 000.00 €	7 500.00 €
Article 21532	10 000.00 €	2 500.00 €
Article 2313	3 034 510.00 €	758 627.00 €
Article 2315	29 122.92 €	7 280.00 €

BUDGET EAU REGIE	BP 2022	BP 2023 (1/4)
Article 2121	20 000.00 €	5 000.00 €
Article 21351	30 000.00 €	7 500.00 €
Article 21531	30 000.00 €	7 500.00 €
Article 2154	80 000.00 €	20 000.00 €
Article 21561	79 601.00 €	19 900.00 €
Article 2182	40 000.00 €	10 000.00 €
Article 2183	2 000.00 €	500.00 €
Article 2313	608 994.93 €	152 248.00 €
Article 2315	690 000.00 €	172 500.00 €

BUDGET EAU DSP	BP 2022	BP 2023 (1/4)
Article 21351	195 000.00 €	48 750.00 €
Article 2313	465 797.59 €	116 449.00 €
Article 2315	543 945.00 €	135 986.00 €

BUDGET TRANSPORT	BP 2022	BP 2023 (1/4)
Article 2182	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente des votes des budgets primitifs 2023, les dépenses d'investissement à concurrence de 25 % des montants inscrits aux budgets 2022.

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.12.2022 Publiée sur site internet le : 19.12.2022</p>

3. Questions diverses

- Présentation de l'atterrissage prévisionnel des CA 2022 par Madame VENTARD, Vice-Présidente aux finances et à la prospection financière.

Madame VENTARD présente l'atterrissage prévisionnel du CA 2022 du budget Principal.

Cet atterrissage permet de faire ressortir un excédent de l'exercice de 925 697 € en fonctionnement et un déficit de l'exercice pour l'investissement de - 515 530 €.

La commission des finances a estimé que ce déficit d'investissement devait être financé par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement et non d'emprunt.

Monsieur SEGUIN regrette que la Communauté de communes n'ait pas emprunté quand les taux étaient faibles. Il regrette également l'augmentation de la pression fiscale qui n'était, d'après lui, pas nécessaire.

Pour le Président, il faut que notre budget dégage un excédent de fonctionnement pour financer les petits investissements.

Il complète en indiquant que, sur notre masse salariale, il manque des postes non pourvus et pourtant nécessaires.

Pour le Président, l'augmentation des impôts était nécessaire en 2022.

Il revient sur le CIA qui a été versé pour la première fois en 2022, CIA qu'il souhaite maintenir en 2023 pour que les agents aient un juste retour de leur investissement quotidien au service des habitants de nos communes.

- Taxe d'aménagement.

Monsieur SEGUIN revient sur la décision de la commission mixte paritaire sur la taxe d'aménagement.

Quelle position faut-il adopter ?

Le Président indique que les collectivités, qui auront voté, pourront se rétracter.

Monsieur SEGUIN souhaite que la commission des finances, sur la base d'un partage volontaire, travaille sur des simulations.

Le Président rappelle que, comme dans toutes les collectivités, les commissions font des propositions et l'exécutif dispose.

Il souhaite que dans une réflexion sur un partage volontaire, toutes les communes soient concernées.

Monsieur BALIZET confirme qu'il est indispensable de poursuivre la réflexion dans la perspective d'apporter des recettes supplémentaires à la Communauté de communes.

- Direction Enfance-Jeunesse.

Le Président informe les conseillers communautaires que la Direction de l'Enfance, de la parentalité et la Cohésion sociale sera assurée par Monsieur DURAND Ronan. Ce dernier a accepté ce poste en sachant qu'il n'y aura pas de DGA supplémentaire.

Le Président termine en confirmant que les vœux se dérouleront le vendredi 6 janvier 2023 à Saulon-la-Chapelle.

Fin de la séance à 21h55.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN

